

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 15 Mars 2023	Séance du Mardi 21 Mars 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt et un Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 39	
Présents : 31	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan).

Approbation de la Stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, l'article L211-7 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2019.03.27.023 relative à la compétence eau, assainissement et GEMAPI,

Vu la délibération n°2019.09.11.02 portant institution de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n°2022.12.06.29 portant prolongation de la convention de délégation de l'item 1 de la GEMAPI.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault exerce de plein droit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Rappel cadrage de la compétence

Pour rappel, cette compétence est définie par 4 des 12 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement relatifs à la gestion de l'eau :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault et par délibération en date du 27 mars 2019, cette compétence a été structurée comme suit :

- L'alinéa 1 : « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » a été délégué par convention à l'EPTB Fleuve Hérault depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans (prolongé d'un an par délibération du 06/12/22) ;
- Les alinéas 2, 5 et 8 sont exercés en direct par la Communauté de communes.

La gestion du barrage et du lac du Salagou sont assurés par le Département de l'Hérault, propriétaire du site.

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP peuvent voter les dépenses dans leur budget général et/ou mettre en place une taxe dédiée. Cette « taxe GEMAPI » est facultative, plafonnée (40 € par habitant) et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. Ainsi, la Communauté de communes du Clermontais a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 11 septembre 2019.

Pour finir, cette compétence est circonscrite à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L211-7 du Code de l'Environnement). Il convient donc de définir les actions d'intérêt général qui répondent aux enjeux du territoire.

Objectifs de la stratégie

Afin de définir les actions d'intérêt général, une démarche ambitieuse d'élaboration d'une stratégie d'intervention décennale (2021-2030) a été engagée dès 2020.

Cette stratégie a permis de définir le périmètre d'intervention, puis de prioriser et planifier le programme des opérations à l'horizon 2030.

Ainsi, la stratégie d'intervention GEMAPI représente un document prospectif et d'aide à la décision qui doit permettre d'assurer une mise en œuvre optimale de la compétence dont les enjeux pour la collectivité sont majeurs.

Méthodologie d'élaboration

La stratégie d'intervention GEMAPI a été élaborée en interne, en deux étapes principales, chacune des étapes reposant sur une concertation étroite avec les élus et techniciens du territoire, puis étant validée en comité GEMAPI :

Etape 1 : Etat des lieux (2020-2021)

- 1. Analyse de la mise en œuvre initiale ;
- 2. Identification des enjeux globaux et règlementaires ;
- 3. Identification des enjeux locaux.

Cette étape a reposé sur une analyse des documents cadres et une enquête auprès de chaque commune membre. Elle a été validée en bureau puis en comité GEMAPI du 08 mars 2021.

Etape 2 : Stratégie d'intervention (2021-2022)

- Définition du périmètre et des priorités d'intervention ;
- Définition du programme d'intervention ;
- Scénarii d'intervention ;
- Choix d'un scénario et projections financières.

Parmi les trois scénarii proposés, d'un scénario minimal à un scénario ambitieux, le scénario intermédiaire a été choisi et validé en bureau puis en comité GEMAPI du 04 juillet 2022.

Présentation de la stratégie définie

La méthodologie a permis d'identifier :

- 9 types d'opérations au titre de la GEMAPI sur le Clermontois :
 - 1 Gestion de cours d'eau / zones humides ;
 - 2. et 3. Restauration et valorisation de cours d'eau / zones humides ;
 - 4. Suivi des cours d'eau/zones humides ;
 - 5. Connaissance et gestion du risque inondation ;
 - 6. Gestion des ouvrages de protection hydraulique ;
 - 7. Transversal. Stratégie et gestion foncière ;
 - 8. Transversal. Communication, sensibilisation, concertation ;
 - 9. Transversal. Gestion post-crue.

- Le périmètre d'intervention : il correspond à **129 km de cours d'eau identifiés comme d'intérêt général** sur les 700 km recensés sur le territoire. Les zones humides du Clermontais représentant 660 ha, quasi intégralement en bords de cours d'eau, seront donc traitées dans le cadre des plans de gestion de cours d'eau.
- Les enjeux du territoire : de manière générale, sur le Clermontais, ils sont majeurs tant du point de vue du risque inondation (10 % du territoire en zone inondable), que du point de vue écologique (81 km de cours d'eau avec des attentes réglementaires, tous qualifiés de réservoirs de biodiversité au sein de la trame verte et bleue régionale).

Sur cette base, le scénario intermédiaire choisi présente des objectifs stratégiques opérationnels à l'horizon 2030, ainsi que les projections financières correspondantes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le tableau ci-après en présente la synthèse technique et financière : l'intervention au titre de la GEMAPI prévue représente **une enveloppe totale de près de 6 000 k€ dont 3 600 k€ de part d'autofinancement estimée (hors charges salariales)**.

		OBJECTIFS STRATEGIQUES OPERATIONNELS	BUDGET TOTAL € TTC	AUTO-FINANCEMENT € TTC
1. Rattrapage /entretien	Plans de gestion de cours d'eau et Déclaration d'Intérêt Général (DIG)- Loi sur l'eau (DLE)	Tous les plans de gestion et les dossiers règlementaires (DIG - DLE) finalisés d'ici 2026 (129 km)	3 141 240	2 289 465
	Travaux de rattrapage et d'entretien	70 % des linéaires traités (fréquence 1x tous les 4 ans)		
	Elimination des décharges sauvages	1 campagne par masse d'eau		
	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	1 à 2 campagnes par masse d'eau		
2. et 3. Restauration	Plans et travaux de restauration et travaux de sites particuliers à enjeux majeurs	3 sites restaurés d'ici 2030 (170 ha) Mas de Mare (Lergue) Gravière de la Prade (Hérault) Traversée Cabrières (Boyne)	1 327 200	547 400
4. Suivi	Suivi des cours d'eau (Végétation/ sédimentaire/EEE)	Campagnes triennales	73 200	73 200
5. et 6 Risque inondation	Connaissance et gestion du risque inondation	Etudes hydrauliques sur 2 secteurs à risque réalisées d'ici 2026 : Mas de Mare (Lergue) Plaine Salamane (Garel) Etude Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) réalisée en 2026	168 000	143 000
	Gestion digue Usclas d'Hérault	Travaux de confortement de la digue réalisés en 2025 et études règlementaires régulières	406 200	280 200
7. Foncier		Stratégie d'intervention foncière Hérault et Lergue (restauration des Espaces de Bon Fonctionnement de cours d'eau) : Acquisition ou maîtrise d'usage de 25 ha d'ici 2030	150 000	45 000
8. Sensibilisation	Transversal tous les cours d'eau	Communication et sensibilisation ambitieuse (création d'outils, animation grand public et propriétaires riverains)	42 000	14 350
9. post-crue		Provision annuelle en cas de crue (travaux + suivi post crue)	427 200	207 200
TOTAL INTERVENTION 10 ANS			5 987 040	3 599 815

Révision de la stratégie 2021-2030

La stratégie a vocation à évoluer. Elle sera révisée en 2026, au regard de l'actualisation des documents cadres et des programmations de travaux définies dans les plans de gestion de cours d'eau.

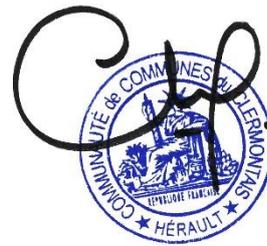
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la stratégie GEMAPI 2021-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.